

CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 25

Votants : 29 dont 4 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt, le mardi 29 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOUX, M. POULIN, Mme DANIEL DAVID pour Maise, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. ANNA, Mme RIVIERE, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. BERTOL pour Videlles

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS

M. BOULEY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD

Mme HERARD pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. KEES

M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. DUPERCHE

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

M. BIONNE pour Mondeville

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Ordre du jour :

1. DESIGNATION DE TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE :

- OFFICE DU TOURISME
- DYNAMIQUE EMPLOI
- ESSONNE DEVELOPPEMENT
- ASMAD2V
- ASAMDTA
- CNAS
- COLLEGE JEAN ROSTAND
- COMITE DE JUMELAGE DE MILLY LA FORET ET SES ENVIRONS-MORSBACH (ALLEMAGNE)
- SIARCE

2. DM :

- A – BUDGET ANNEXE M 49 EAU
- B – BUDGET ANNEXE M 49 EAU DE BOIGNEVILLE
- C – BUDGET ANNEXE M 49 ASSAINISSEMENT DE MONDEVILLE
- D – BUDGET PRINCIPAL M 14

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION POUR LE PERSONNEL (BAFA/BAFD)

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

6. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR ET D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

7. REVERSEMENT DE LA « PART SALARIALE » DE LA CFE B

8. TAXE GEMAPI

9. GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIARCE CONCERNANT LA FOURNITURE D'ENERGIE GAZ

10. VENTE DE TERRAINS DE LA ZA

11. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : 10 TITULAIRES ET 10 SUPPLEANTS

12. PARTICIPATION AU FOND DE RESILIENCE REGIONAL

13. DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT POUR LA VIDEO-PROTECTION ET DE LA CREATION DE VOIRIE SUR LA ZA

M. le Président ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 7 juillet 2020. En l'absence d'observation, le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

M. DELCAMBRE demande quelles sont les délégations par Vice-Présidents. Il lui est répondu que l'information lui sera communiquée.

1 - DESIGNATION DE TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUPRES DE

M. le Président rappelle qu'il convient de désigner auprès des organismes suivants :

- OFFICE DU TOURISME : 2 titulaires et 2 suppléants
- DYNAMIQUE EMPLOI : 1 délégué
- ESSONNE DEVELOPPEMENT : 1 délégué
- ASAMD2V : 1 représentant
- ASAMDTA : 1 représentant
- CNAS : 1 délégué
- COLLEGE JEAN ROSTAND : 1 titulaire et 1 suppléant
- COMITE DE JUMELAGE DE MILLY LA FORET ET SES ENVIRONS-MORSBACH (ALLEMAGNE) : 1 représentant

M. le Président précise que pour le SIARCE, il convient de corriger la délibération du 7 juillet 2020 et de nommer des représentants que pour les communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Prunay-sur-Essonne pour la compétence eau et assainissement, et de Boigneville pour la compétence assainissement.

REPRESENTANTS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE MILLY-LA-FORET –
VALLEE DE L'ECOLE, VALLEE DE L'ESSONNE

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants auprès de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne :

2 titulaires : Mme Marie-Gabrielle BOBAULT et M. Bruno DELECOUR

2 suppléants : M. Didier Aubin et M. Fabien KEES

auprès du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt – Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne.

REPRESENTANT AUPRES DE DYNAMIQUE EMPLOI

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de Dynamique Emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès de Dynamique Emploi, Mme Espérance VIEIRA.

REPRESENTANT AUPRES D'ESSONNE DEVELOPPEMENT

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts d'Essonne Développement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès d'Essonne Développement, M. Bruno DELECOUR.

REPRESENTANT AUPRES DE L'AS AMD2V

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'ASAMD2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès de l'ASAMD2V, M. Pascal SIMONNOT.

REPRESENTANT AUPRES DE L'AS AMDTA

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts de l'ASAMDTA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès de l'ASAMDTA, M. Pascal SIMONNOT.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26/04/2016 d'adhésion de la CC2V au CNAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Fabien KESS comme représentant des élus auprès du CNAS

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT
SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE
MILLY-LA-FORÊT**

Le conseil communautaire,

Considérant que l'article R. 421-33 du Code de l'éducation prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des EPCI sont désignés par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-33,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Patrice SAINSARD en qualité de représentant titulaire de la CC2V et Mme Stéphanie MOULINOUX en qualité de représentante suppléante pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt.

REPRESENTANT AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE DE MILLY-LA-FORET ET SES
ENVIRONS-MORSBACH (ALLEMAGNE)

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant les statuts du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs-Morsbach (Allemagne),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant auprès du Comité de Jumelage de Milly-la-Forêt et ses environs-Morsbach (Allemagne), M. Fabien KEES.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIARCE
(Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau)
(Annule et remplace la délibération n° 65/2020 du 7 juillet 2020)

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Considérant la délibération sur le même objet n° 65/2020 du 7 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération n° 65/2020 du 7 juillet 2020,

DESIGNE comme représentants auprès du SIARCE :

NOM DES COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
BOIGNEVILLE	Benjamin QUIOC	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT et Rodolphe MANSET
BOUTIGNY SUR ESSONNE	Matthieu DELCAMBRE	Patricia BERGDOLT et Jean-Luc VUILLEMOT
BUNO BONNEVAUX	Bernardin COUDORO	Marie-Lise DUPEU et Christian DENIS
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	Jacques CACHELEUX	Jean-Jacques BASTIEN et Amandine CATTIAUX
GIRONVILLE SUR ESSONNE	Jean-Louis BLASCO	Jérôme ANTRAIGUE et Lloyd DOUGNY
MAISSE	Isabelle SIMON	Éric BATTEREAU et Claude DUPERCHE
PRUNAY SUR ESSONNE	Ludovic GERVIN	Marc REMONDIN et Bruno HUET

M. le Président explique que cette DM vise à rectifier une erreur de saisie informatique sur la reprise du résultat 2019 et de rembourser un trop de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'Eau voté le 2 mars 2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
023	Virement à la section d'investissement	205 283,73
Recettes		
002	Résultat d'exploitation reporté (bénéfice)	205 283,73

Investissement

Dépenses		DM
13 – 13111	Agence de l'eau	13 000,00
21 - 21561	Service de distribution de l'eau	-13 000,00
Recettes		
001	Solde de l'exécution de la section d'investissement	-205 283,73
021	Virement à la section d'exploitation	205 283,73

M. le Président expose que cette DM a pour but de permettre de reverser la redevance à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la redevance pollution dont les crédits de l'article sont insuffisants.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'Eau de Boigneville voté le 2 mars 2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'eau de Boigneville ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
014 – 701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 100,00
Recettes		
75 - 757	Redevance versée par les fermiers et concessionnaires	1 100,00

M. le Président souligne que cette DM vise à pouvoir payer les frais de télécommunications liés à la station d'épuration en dépassement des prévisions. Cet état de fait est lié à un problème d'alarme sur la STEP, souci résolu depuis.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'Assainissement de Mondeville voté le 2 mars 2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget annexe M49 de l'Assainissement de Mondeville ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011 - 6262	Frais de télécommunication	500,00
67 - 678	Charges exceptionnelles	-500,00

M. le Président explique que cette DM vise à ajuster les crédits sur des dépassements notamment sur le chapitre 011 (charges à caractère général) liés à des « rattrapages » de factures (en eau et électricité), à l'achat de petit équipement lié au Covid19, à des réparations non prévues sur des tondeuses ou l'intégration de biens dans les contrats d'assurance.

Pour le chapitre 012, il est ajouté des crédits suite à une rupture conventionnelle avec un agent. Ces nouvelles dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires (constatées).

Il est donné des explications pour chaque ligne budgétaire modifiée.

M. DELCAMBRE s'interroge sur l'état paysager de la Zone du Chênet surtout celle du parking entre Lidl et Norauto.

Il lui est répondu que la CC2V a rencontré le gestionnaire en lui faisant part de l'état déplorable en terme d'entretien du parking et de ses abords.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M14,

Considérant le budget principal M14 voté le 2 mars 2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la DM n°1 du budget principal M14 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Dépenses		DM
011 – 60611	Eau et assainissement	15 000,00
011 – 60612	Electricité	23 000,00
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	70 000,00
011 – 6064	Fournitures administratives	5 000,00
011 – 6135	Locations mobilières	7 000,00
011 - 615231	Entretiens et réparations voiries	10 000,00
011 – 61551	Matériel roulant	5 000,00
011 – 6161	Assurance multirisques	10 000,00
011 – 6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00
011 – 6238	Divers	500,00
012 – 6331	Versement de transport	12 000,00
012 – 6488	Autres Charges	31 000,00
	Total des dépenses	191 000,00
Recettes		
70 – 70632	A caractère de loisirs	50 000,00
70 – 70846	Au GFP de rattachement	10 000,00
70 – 70875	Par les communes membres du GFP	1 300,00
74 – 74718	Autres	30 200,00
74 – 7478	Autres organismes	50 000,00
75 – 752	Revenus des immeubles	6 000,00
75 – 757	Redevance versée par les fermiers et concessionnaires	500,00
73 - 73111	Impôts et taxes	43 000,00
	Total des recettes	191 000,00

Investissement

Dépenses		DM
21 – 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
	Total des dépenses	12 000,00
Recettes		
27 – 274	Autres immobilisations financières	500,00
10 – 10222	FCTVA	11 500,00
	Total des recettes	12 000,00

M. le Président rappelle qu'en vertu des articles L2121-8 et L5211-1 du CGCT, le règlement intérieur fixe les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du conseil communautaire. Il doit traiter des sujets liés, des conditions liées au Débat d'Orientations Budgétaires, de l'organisation, la tenue des séances du conseil, de l'organisation des débats, des commissions...

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L5211-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président propose que pour les animateurs ayant un contrat d'un an, ce qui exclut les saisonniers, la CC2V puisse contribuer à prendre en charge une partie de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). A titre d'exemple la formation initiale pour un BAFA coûte entre 350€ et 500€. La contribution serait de 100 € pour un BAFA et de 200€ pour un BAFD.

La CAF subventionne aussi cette formation.

Cette participation permet d'encourager le personnel de la CC2V à davantage se qualifier, et surtout de pouvoir avoir des agents pouvant assurer des fonctions de direction.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le décret n° 2020-96 du 5 février 2020 modifiant l'article D. 432-14 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer pour le personnel de la CC2V à hauteur de 100€ à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et à hauteur de 200€ à la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

DIT que cette participation se fera soit par paiement direct à l'organisme de formation soit par remboursement à l'agent sur justificatif.

M. le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La CC2V a décidé d'y recourir pour développer un service communication.

Cette démarche répond également à la demande de la Région de favoriser l'apprentissage, dans le cadre de sa politique contractuelle pour les financements.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera, ce coût est de 6 000€ dont 50% pris en charge par le CNFPT.

Aussi l'Etat, dans son plan de relance, souhaite encourager l'accueil des apprentis au sein des collectivités et pourrait apporter une contribution financière.

La CC2V verse 53% du SMIC à la personne.

Mme RIVIERE salue cette volonté de la CC2V de favoriser l'apprentissage.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la volonté de renforcer la communication de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de recourir au contrat d'apprentissage pour :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>communication</i>	<i>BTS</i>	<i>2 ans</i>

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suite au départ de la personne en charge de l'eau et l'assainissement en mai 2020, une procédure de recrutement a été lancée. Un agent a été recruté avec un profil d'ingénieur. Il est proposé au conseil de créer un poste d'ingénieur, cadre d'emploi de la filière technique. Ce poste sera pourvu par un contractuel puisque le recrutement n'a pu se conclure avec un agent titulaire.

Au regard des bâtiments gérés et de l'impact du Covid19, il est proposé de renforcer l'équipe d'entretien, en recrutant une personne supplémentaire. Il est à souligner que la CC2V à 2 agents en maladie et longue maladie.

Ce poste relève de la filière technique et pourrait être pourvu par un agent contractuel.

M. DELCAMBRE demande si le recours au dispositif « tremplin citoyen » a été envisagé.

Mme RIVIERE abonde dans le même sens.

Il lui est répondu que les services vont étudier la question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les cadres d'emploi de la filière technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE 1 poste d'Ingénieur et 1 poste d'Adjoint Technique, de la filière technique, à temps complet.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

DIT que le tableau des effectifs est modifié :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	1
	Rédacteur	B	3	0	3	2
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	0
	Adjoint Administratif	C	6	0	6	5
Animation	Animateur principal	B	1	0	1	0
	Animateur	B	1	0	1	1
	Adjoint d'animation Principal	C	1	0	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	20
Social	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	1
	Adjoint technique	C	10	0	10	9
TOTAL			35	17	52	42

M. le Président rappelle que le passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) entraîne de facto le reversement de la « part salariale » de l'ex-TP, incluse depuis 2011 dans la DGF des communes, à la CC2V.

Or depuis 2015 cette partie de DGF n'est plus identifiée dans la notification de DGF aux communes. Se rajoute le fait que la DGF des collectivités locales a diminué de par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014.

La CC2V reverse cette part salariale (dite CPS : Compensation Part Salariale) aux communes depuis 2016.

La CC2V s'est vu attribuer au titre de la compensation des EPCI de la DGF pour 2019 532 819€ (contre 542 742€ en 2018) et conserverait 5% du montant total par rapport aux frais de gestion comme cela avait été évoqué lors de la CLECT, le montant de reversement serait de 506 290€.

Le montant de la « part salariale » de la DGF baisse tous les ans soient de 1.8% entre 2019 et 2020. Cela représente une diminution de 7% depuis 2016.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le montant perçu au titre de la dotation de compensation pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser la Compensation de la Part Salariale de la DGF aux communes les montants suivants par commune :

Communes	DGF part salariale 2020 Reversement
Boigneville	1 130
Boutigny-sur-Essonne	113 673
Buno-Bonnevaux	912
Courances	1 606
Courdimanche-sur-Essonne	1 996
Dannemois	6 766
Gironville-sur-Essonne	4 077
Maisse	98 051
Milly-la-Forêt	227 347
Moigny-sur-Ecole	13 447
Mondeville	5 466
Oncy-sur-Ecole	1 714
Prunay-sur-Essonne	9 977
Soisy-sur-Ecole	15 877
Videlles	4 252
TOTAL	506 290

M. le Président expose que les délibérations depuis 2017 ont fixé la Taxe GEMAPI, à hauteur de 13 € par habitant en tenant compte des dépenses liées aux participations demandées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) qui s'élevaient à 235 000 €.

Malgré l'augmentation liée au SEMEA, il est proposé de conserver cette taxe à 13 € par habitant, afin de ne pas alourdir la fiscalité locale.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Considérant la compétence de la CC2V en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble des communes de la CC2V depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant les dépenses liées à la GEMAPI notamment les participations financières au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de laisser la Taxe GEMAPI à hauteur de 13 € par habitant et par an au regard des dépenses liées aux participations au SIARCE et au SEMEA pour 235 000 €.

M. le Président explique que le SIARCE, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie (NOME) du 7/12/2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Énergie et Climat du 8/11/2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques (de Gaz pour les consommations inférieures à 30MWh par an – d'électricité inférieure à 36KVA disposant de plus de 10 salariés et de 2 M€ de budget) et l'ont programmée pour le 31 décembre 2020.

Ainsi, au 1er janvier 2021, l'alimentation des sites publics encore aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité proposés par les opérateurs historiques devra impérativement être passée en offre de marché.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SIARCE propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un Groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence qui tienne compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le SIARCE se propose d'être le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.

Chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Seuls les frais liés à l'engagement de la procédure de consultation, notamment par la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la rédaction des documents de consultation, les coûts d'insertion ainsi que le coût de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage seront supportés par chaque membre du groupement. Ces charges seront réparties selon le critère du volume d'énergie acheté par chaque membre à partir d'un état récapitulatif présenté par le SIARCE coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commande définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

M. le Président précise que la CC2V est intéressée par la fourniture de gaz pour ses bâtiments, soit les 3 gymnases, le club-house du football club, le centre de loisirs (rue de la chapelle saint blaise) et le siège de la CC2V.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n° DBS202033 du 20 avril 2020 du bureau syndical du SIARCE approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SIARCE, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SIARCE comme coordonnateur de ce groupement de commande,

Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant l'expertise du SIARCE,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Considérant que la participation financière à la mise en œuvre de ce Groupement de commande s'appliquera à toutes les parties et sera proratisée au regard du volume d'énergie achetée,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ)

AUTORISE l'adhésion de la CC2V au groupement de commande d'achat d'énergie pour le gaz et prestations associées pour les bâtiments intercommunaux gérés par la CC2V.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SIARCE, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz) et de prestations associées.

APPROUVE la désignation du SIARCE comme coordonnateur du Groupement de Commandes.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE le représentant du SIARCE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

M. le Président expose que considérant les terrains au nord de la zone d'activités réservée et/ou sous promesse de vente, il est proposé une délibération « générale » permettant de pouvoir signer les promesses de vente et actes définitifs le cas échéant.

Aussi suite à une promesse de vente pour le lot 43 (parcelle N366), d'une superficie de 1 871 m², il est proposé de le céder, au prix de 57€ du m², soit 106 647€, au profit de la SCI de l'Everest. Il s'agit d'un primeur de fruits et légumes qui souhaite avoir son entrepôt sur la ZA afin de répartir ses produits sur ses différents magasins.

M DAMASIEWICZ demande des renseignements sur le gérant de la société et son implantation.

VENTE/ALIENATION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET

Le conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les lettres d'intention d'achat et promesse de vente pour les terrains de la zone d'activités du Chênet sur la partie nord concernant les lots 40 à 45,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession des terrains définis par les lots 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47 et 48 à 57€ HT du mètre carré, et du terrain défini par le lot 46 à 35€ HT du mètre carré.

AUTORISE le Président, M. Pascal SIMONNOT, ou M. Bruno DELECOUR (1^{er} Vice-Président) ou M. Gino BERTOL (2^{ème} Vice-Président) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

VENTE DE TERRAINS A LA SCI DE L'EVEREST

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la volonté de la société SCI l'Everest d'acheter le lot 43 (parcelle N366), d'une superficie de 1871 m² de la Zone d'activités du Chênet,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession des terrains définis par les lots 43 cadastrés N 366 pour 1 871 mètres carrés à SCI l'Everest à 57€ HT du mètre carré.

AUTORISE le président, M. Pascal SIMONNOT, ou M. Bruno DELECOUR (1^{er} Vice-Président) ou M. Gino BERTOL (2^{ème} Vice-Président) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

11 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : 10 TITULAIRES ET 10 SUPPLEANTS

M. le Président explique que suite aux élections, et conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE la commission intercommunale des impôts directs,

DIT que les membres sont :

Titulaires	Suppléants
Patrice SAINSARD	Stéphanie MOULINOUX
Claude DUVAL	Jean-Marie ANNA
Fabien KEES	Estrela DEZERT
Patrick PAGES	Didier AUBIN
Claude DUPERCHE	Patricia BERGDOLT
Violaine PAPI	Alain JOYEZ
Bernardin COUDORO	Marie-Gabrielle BOBAULT
Bruno DELECOUR	Gino BERTOL
Xavier BIONNE	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
Anne-Sophie HERARD	Matthieu DELCAMBRE

M. le Président expose que durant la période de confinement lié au Covid19, le Conseil Régional a souhaité mettre en place un fond de résilience à destination des entreprises afin de les aider à surmonter leurs difficultés liées au fort ralentissement économique. Ce fond est abondé pour partie par les EPCI.

La contribution de la CC2V serait de 22 000€ La Région adressera à la CC2V la liste des entreprises bénéficiaires (TPE-PME).

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) exige qu'une délibération acte la volonté de la CC2V de participer au fond de résilience mis en place par la Région.

M. le Président précise que le montant disponible pour les entreprises du territoire est de 67 455€ et que seul 15% de l'enveloppe a été consommé. Il souligne que l'aide est comprise entre 3 000 et 100 000€.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les lois du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020 sur l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid19,

Considérant les ordonnances n° 2020-391 et 2020-562 sur le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid19,

Vu les statuts de la CC2V et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que le « Fond de Résilience Ile-de-France » vient combler les carences de l'Etat et des banques pour un grand nombre de TPE/PME d'Ile de France, notamment les « zéro salarié »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer et d'abonder au « Fond de Résilience » de la Région Ile-de-France.

DECIDE le versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 22 000€ au fond susmentionné.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC2V.

13 – DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT POUR LA VIDEO-PROTECTION ET DE LA CREATION DE VOIRIE SUR LA ZA

M. le Président explique que la CC2V souhaite profiter du plan de relance de l'Etat pour financer les projets en cours comme la vidéo-protection et de la création de voirie sur la zone d'activités.

Il est proposé de demander une subvention pour chaque dossier précité.

Le coût estimé pour la vidéo-protection est de 1 581 405€. La subvention demandée pourrait être de 474 000€, soit 30%. Il est à noter que la Région subventionne également la mise en place de la vidéo-protection à hauteur de 35%.

Concernant la voirie, le coût est de 583 000€, il pourrait être sollicité une aide financière de 30% soit 174 900€.

M. le Président donne les thématiques définies par l'Etat pour bénéficier des aides du plan de relance.

M. COUDORO s'interroge sur la répartition du pouvoir de police dans le cadre de la vidéo-protection.

M. KEES fait un point sur le dossier et souligne que le maire reste le seul détenteur du pouvoir de police générale.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE
DE L'ETAT POUR LA VIDEO-PROTECTION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le plan de relance de l'Etat en faveur des entreprises,

Considérant la volonté de la CC2V de continuer à investir afin de participer à relancer l'économie et à soutenir les entreprises,

Considérant le projet de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire visant l'objectif précité et celui d'assurer la sécurité des biens et des personnes, dans un esprit de mutualisation entre la CC2V et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance pour mettre en place la vidéo-protection sur le territoire de la CC2V.

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE
DE L'ETAT POUR DE LA CREATION DE VOIRIE SUR LA ZA

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant le plan de relance de l'Etat en faveur des entreprises notamment dans son volet « compétitivité »,

Considérant la volonté de la CC2V de continuer à investir afin de participer à relancer l'économie et à soutenir les entreprises afin d'offrir des sites « prêts à l'emploi »,

Considérant le projet de création de voirie sur la zone d'activités du chenet pour mieux desservir les entreprises déjà installées sur la zone et les futures entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance notamment lié au volet compétitivité pour de la création de voirie sur la zone d'activités du chenet.

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

M. PAGES fait un point sur l'avancement du dossier lié au très haut-débit et des travaux d'installation de la fibre sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,



Pascal SIMONNOT